



DELIBÉRATIONS N°128
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/128

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Contribution 2023 au
financement de
l'Office de Tourisme
Intercommunal de
Serre-Chevalier
Vallée Briançon –
Avenant n°1**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENNAIRE

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20230913-20023_09_128-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Rapporteur : Hervé BOULAIS

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code du tourisme ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°34 du 05/04/2023 et la convention d'objectifs et de financement du 12/04/2023 qui en découle ;
- VU** la délibération N°91 du 05/07/2023 portant création d'une entente intercommunale en vue de garantir la délivrance de « Pass Saison Jeunes Hiver » par les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier Briançon ;
- VU** le projet d'avenant N°1 annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que les quatre communes de Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey, ainsi que le SIMM de Serre-Chevalier, confient à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCVB) les missions relevant du service public touristique local ;
- CONSIDERANT** que, pour assurer le financement de l'OTISCVB, les communes membres et le SIMM ont conclu une convention d'objectifs et de financement ;
- CONSIDERANT** que l'article 6 de la convention d'objectifs et de financement stipule que la convention peut être modifiée à tout moment par avenant ;
- CONSIDERANT** que le montant de la subvention attribuée par la Ville de Briançon à l'OTISCVB au titre de l'exercice 2023 doit être ajusté afin de prendre en considération les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale relative à la délivrance des « Pass Saison Jeunes » ;
- CONSIDERANT** que l'avenant N°1 modifie la répartition des subventions entre les signataires de la convention d'objectifs et de financement sans toutefois modifier le montant de la subvention globale attribuée à l'OTISCVB pour l'année 2023 qui reste fixé à 2,4 millions d'euros ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/09/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230913-20023_09_128-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'attribuer une subvention d'un montant ajusté de 730 906 € à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon pour 2023 ;
- D'approuver l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement qui modifie la répartition des subventions attribuées par les signataires, avec une participation de la Ville de Briançon arrêtée à 730 906 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/128

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Ville de Briançon – Office de tourisme de Serre-Chevalier Briançon Convention d'objectifs et de financement 2023

Avenant n°1

Entre :

La Ville de **Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal n° DEL 2023.09.13/128 du 13 septembre 2023 ;

Ci-après dénommées par les termes « La Ville »

D'une part,

Et :

L'**Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier-Briançon**, représenté par son directeur, Monsieur David CHABANAL

Ci- après dénommé par les termes « l'OTISCB »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, les communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains et Saint Chaffrey, par délibérations, ont confié à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier-Briançon (OTISCB) les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

Par voie de convention conclue pour l'exercice 2023, les Communes ont arrêté

- les missions de l'OTISCB
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs
- les concours et soutien apportés par les collectivités et les différents partenaires.

L'article 3-2 de ladite convention portait le montant de la contribution de la Ville de Briançon à 1 103 306 euros pour l'exercice 2023.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à préciser les conditions dans lesquelles une partie de cette contribution sera directement versée par la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE, en substitution de la Ville de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-20023_09_128-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Article 2 : Évolution de la convention d'objectifs et moyens

Les missions confiées à l'OTISCB, les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs ainsi que les concours et soutien apportés par les collectivités restent inchangés pour l'exercice 2023.

Concernant la contribution au versement de laquelle la Ville de Briançon s'est engagée à l'égard de l'OTISC, la somme laissée à la charge directe de la Collectivité s'élève à 730 906 €.

De manière indirecte, la Ville de Briançon garantit sa contribution 2023 par le versement d'une somme complémentaire de 372 400 € opéré par la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE en direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier-Briançon, dans les conditions posées à travers la convention initiale.

Article 3 : Informations relatives à l'avenant n°1

L'ensemble des parties à la convention initiale est informé du présent, dont les dispositions ne modifient pas l'équilibre économique du partenariat noué avec l'OTISCVB. Cet avenant prend effet à la date de la signature.

Fait en six exemplaires originaux, à _____, le _____ 2023.

Pour la Ville de Briançon

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon

Le Maire,

Le Directeur,

M. Arnaud MURGIA

M. David CHABANAL

Notification à

Monsieur Le Maire de la
Commune de

Monsieur Le Maire de la
Commune de

Madame La Maire de la
Commune de

La Salle les Alpes

Le Monétier les Bains

Saint Chaffrey

M. Emeric SALLE

M. Jean-Marie REY

Mme Corinne CHANFRAY